



Malus automobile 2022 : durcissement du barème

Publié le 06 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Rasulov - Adobe Stock.com

À compter du 1^{er} janvier 2022, un nouveau barème du malus automobile s'appliquera aux véhicules neufs immatriculés à partir de cette date. Cette évolution était déjà prévue à l'article 55 de la loi de finances pour 2021. Ce malus écologique est une taxe à payer lors de l'immatriculation de certains véhicules particulièrement polluants. Par ailleurs, un nouveau « *malus au poids* » sera mis en place pour les véhicules neufs pesant plus de 1,8 tonne.

Le malus sur les véhicules les plus polluants

À partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Le malus s'appliquera à partir de 128 grammes de CO₂/km (au lieu de 133 grammes de CO₂/km en 2021) avec pour ce niveau de pollution une taxation de 50 €.
- Le seuil de 1000 € sera atteint dès 151 grammes de CO₂/km (1074 €), au lieu de 156 grammes de CO₂/km en 2021.
- La dernière tranche du barème s'élèvera à 40 000 € pour les véhicules ayant un taux de CO₂ supérieur à 223 grammes de CO₂/km (au lieu de 30 000 € en 2021 pour les plus de 218 grammes de CO₂/km).

Le montant du malus ne pourra pas dépasser 50 % du prix TTC du véhicule.



À noter : Une évolution du barème du malus est déjà prévue pour l'année 2023 :

- il s'appliquera à partir de 123 grammes de CO₂/km ;
- il s'élèvera à 50 000 € en 2023 pour les plus de 225 grammes de CO₂/km.



À savoir : Une famille nombreuse (au moins 3 enfants à charge), y compris une famille d'accueil, peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une minoration de ce malus. Une demande de remboursement pourra être effectuée auprès du service des impôts sur le revenu.

En outre, les véhicules hybrides rechargeables avec une autonomie d'au moins 50 km ne sont pas soumis à ce malus car leurs émissions de CO₂ sont inférieures au seuil de déclenchement.

Un nouveau malus au poids

Par ailleurs, un nouveau « *malus au poids* » sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2022. Il concernera les véhicules neufs pesant plus de 1,8 tonne (1 800 kg). Son tarif unitaire sera de 10 € par kilogramme. Une famille nombreuse (au moins 3 enfants à charge), y compris une famille d'accueil, peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une minoration de ce malus. Les véhicules électriques et hybrides rechargeables seront exonérés de cette taxe.

Textes de loi et références

- Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/12/29/ECOX2023814L/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/12/29/ECOX2023814L/jo/texte)

Services en ligne et formulaires

- Calculer le coût de la carte grise [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696)
Simulateur

Et aussi

- Taxe malus sur les véhicules les plus polluants [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19911\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19911)
- Malus auto : quelles sont les réductions (famille nombreuse, handicap...) ? [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484)
- Projet de loi de finances pour 2022 : ce qui est prévu pour les particuliers [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15192\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15192)

Pour en savoir plus

- Comment fonctionne le bonus-malus sur l'achat d'un véhicule ? [✉ \(https://www.economie.gouv.fr/cedef/bonus-malus-automobile\)](https://www.economie.gouv.fr/cedef/bonus-malus-automobile)
Ministère chargé de l'économie